

ABRÉVIATIONS — s/o = sans objet A = Avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p style="text-align: center;">INTRODUCTION</p> <p>But de cette liste et mise à jour. -. Cette liste de contrôle est à l'usage de l'avocat de la Défense, mais l'article 2.11 (préparation des arguments de la Défense) peut être utile au procureur de la Poursuite. Elle doit être complétée par la Liste de contrôle PROCÉDURE PÉNALE.</p> <p>Cette liste est à jour au 1^{er} mars 2003.</p> <p>Développements récents- Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LJPA). Cette loi a reçu la sanction royale le 19 février 2002. Elle abroge et remplace la <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>. Elle doit entrer en vigueur le 1^{er} avril 2003. Les praticiens devront vérifier l'état de la législation quand ils auront des cas dans lesquels seront impliqués des clients âgés entre 12 et 17 ans.</p> <p style="text-align: center;">TABLE DES MATIÈRES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'entrevue avec le client 2. La préparation de l'enquête pour remise en liberté provisoire 3. L'enquête pour remise en liberté provisoire 4. Le suivi de l'enquête pour remise en liberté provisoire <p style="text-align: center;">LISTE DE CONTRÔLE</p>					
1. L'ENTREVUE AVEC LE CLIENT					
<p>1.1 Recueillez des informations, y compris:</p> <p>.1 Informations personnelles:</p> <ol style="list-style-type: none"> (a) Son nom. (b) Sa citoyenneté et son statut d'immigrant; la date et l'endroit de sa naissance. (Si le client avait entre 12 et 17 ans au moment de l'infraction, consultez la LJPA, à compter du 1^{er} avril 2003) (c) Son adresse au cours des 10 dernières années; le nom des personnes avec qui il vit; le moyen de prendre contact avec lui s'il déménage (par exemple, l'adresse de ses parents). (d) Son degré d'instruction, y compris les études qu'il poursuit présentement ou le stage en milieu de travail qu'il effectue. (e) Ses antécédents professionnels, y compris: <ol style="list-style-type: none"> (i) Son emploi actuel: le nom de l'employeur, son adresse et son numéro de téléphone (obtenez l'autorisation de communiquer avec lui); l'appellation d'emploi, la durée de celui-ci, le nom de son supérieur immédiat, les heures de travail, le revenu approximatif, le type de tâches, les perspectives d'avenir. (ii) Ses emplois précédents: obtenez les mêmes détails qu'à (i); les raisons de son départ. (iii) S'il est sans emploi: les perspectives d'emploi, les chances qu'un éventuel employeur l'engage. (f) Famille: 					

ABRÉVIATIONS — S/O = sans objet A = Avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>(i) État matrimonial; date et endroit du mariage; vérifiez jusqu'à quel degré l'épouse, la partenaire ou l'enfant sont dépendants du client financièrement ou émotionnellement.</p> <p>(ii) Le nom des enfants, leur âge et leur sexe; le nom de la personne avec qui chacun vit.</p> <p>(iii) Les personnes à charge, y compris si le client doit payer une pension alimentaire; dans ce cas, vérifiez si les paiements sont à jour.</p> <p>(iv) Si ses parents sont vivants, obtenez leur nom, leur adresse et leur occupation; les relations qu'il entretient avec eux.</p> <p>(v) Si d'autres personnes que les parents ont élevé le client, obtenez les mêmes renseignements que pour les parents.</p> <p>(vi) Frères et sœurs (âge, adresse, occupation)</p> <p>(g) Le nom, l'adresse et l'occupation des amis, des employeurs ou des membres de la famille qui témoigneront de sa réputation.</p> <p>(h) Ses racines dans la communauté, par exemple:</p> <p>(i) son appartenance à des clubs sociaux, sa participation à des sports organisés, etc.</p> <p>(ii) ses racines financières (par exemple, s'il possède une maison, s'il exploite un commerce ou s'il a des biens immobiliers).</p> <p>(i) Ses projets d'avenir (par exemple, l'éducation, la carrière, le mariage, la famille); les raisons pour lesquelles le client doit être remis en liberté.</p> <p>(j) Son comportement, par exemple, s'il est:</p> <p>(i) alcoolique ou s'il s'adonne aux stupéfiants; s'il suit présentement un traitement.</p> <p>(ii) porté à la violence; dans ce cas, vérifiez si ce comportement est lié à l'usage de l'alcool ou de stupéfiants.</p> <p>(k) Son état de santé (par exemple, s'il est atteint du virus du sida ou diabétique ou tout autre état de santé qu'une détention pourrait affecter).</p> <p>(l) Vérifiez si le client possède un objet visé aux paragraphes 4.1 et 4.11 de l'article 515 du Code criminel (C.cr.) que le juge de paix pourrait l'obliger à remettre et les dispositions qui peuvent être prises lors de la remise.</p> <p>2. Collecte d'informations relatives au cautionnement:</p> <p>(a) Circonstances financières dans lesquelles se trouve le client.</p> <p>(b) Noms, adresses et numéros de téléphone des personnes qui peuvent se porter caution.</p> <p>3. Les présentes accusations et le nombre de comparutions à la cour à ce jour. Revoyez la preuve communiquée par la Poursuite.</p> <p>4. Les accusations pendantes:</p> <p>(a) Les détails, y compris ceux de l'arrestation et le temps passé en détention.</p>					

ABRÉVIATIONS — S/O = sans objet A = Avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>(b) Les détails concernant le cautionnement. Si le client est présentement en liberté sur cautionnement, vérifiez:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Où et quand et par qui la caution a été fournie. (ii) Le type de cautionnement fourni. (iii) Les conditions du cautionnement. (iv) S'il y a eu bris de conditions; dans ce cas, notez-en les raisons (note: cela renverse le fardeau de la preuve). <p>.5 Le casier judiciaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Vérifiez l'exactitude des informations que la Poursuite possède au regard des infractions, de l'endroit, de la date et de la peine. (b) Discutez des circonstances de ces infractions, particulièrement des circonstances atténuantes. (c) Discutez des bris de conditions reliées à une ordonnance de probation ou de libération, des évasions, des défauts de se présenter à la cour et des motifs pour lesquels ces situations ne se reproduiront plus. (d) Vérifiez si le client purge présentement une peine d'emprisonnement; dans ce cas, obtenez la date de libération. (e) Vérifiez si le client est présentement soumis à une ordonnance de probation ou en libération conditionnelle; si c'est le cas, obtenez la date d'expiration. <p>1.2 Avisez le client des chances d'obtenir ou non une mise en liberté provisoire; discutez de sa volonté et de sa capacité de respecter les conditions possibles de celle-ci (interdiction de se trouver en présence de certaines personnes, de se trouver dans certains lieux, couvre-feu, etc.).</p>					
<p>2. LA PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE POUR MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE</p>					
<p>2.1 Vérifiez si la Poursuite a l'intention de présenter une preuve selon l'article 515 (10) (a) C.cr. (pour assurer la présence du prévenu), l'article 515 (10) (b) C.cr. (pour la protection du public) ou l'article 515 (10) (c) C.cr. (pour ne pas miner la confiance du public envers l'administration de la justice) ou une combinaison de ceux-ci. Tentez d'arriver à une entente sur les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> .1 La nature et l'étendue de la preuve que la Poursuite entend présenter pour s'opposer à la remise en liberté provisoire. Le cas échéant, suggérez des conditions qui pourraient satisfaire la Poursuite au regard de la mise en liberté provisoire du client. .2 La nature de la preuve que la Poursuite entend présenter concernant l'infraction et le client lui-même. .3 Dans le cas d'une infraction hybride, si la Poursuite procédera par voie sommaire ou par voie de mise en accusation, si elle n'a pas encore fait son choix. .4 Les conditions de mise en liberté provisoire. <p>2.2 Communiquez avec les personnes susceptibles de se porter caution:</p>					

ABRÉVIATIONS — S/O = sans objet A = Avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>.1 Présentez-vous comme l'avocat du client et indiquez que c'est à sa demande que vous faites cette démarche.</p> <p>.2 Informez la personne de la possibilité de requérir un avis juridique indépendant.</p> <p>.3 Vérifiez le type de caution possible ou le montant d'argent maximal que la personne peut fournir.</p> <p>.4 Avisez la personne qu'elle peut être obligée de fournir une preuve de propriété des biens qu'elle offre à titre de caution.</p> <p>.5 Informez la personne des recours auxquels elle s'expose si le client viole les conditions de sa remise en liberté provisoire.</p> <p>2.3 Si le client est en libération conditionnelle ou en probation, vérifiez s'il a respecté les conditions imposées.</p> <p>2.4 Communiquez avec les personnes susceptibles de fournir des recommandations, avec les témoins et les personnes qui peuvent offrir un plan de mise en liberté provisoire (employeurs, travailleurs sociaux, médecins, psychiatres, parents, personnes qui s'occupent de l'habitation collective, assistants d'un tribunal amérindien, officiers de probation ou de libération, etc.).</p> <p>2.5 Communiquez avec un centre d'hébergement, d'emploi ou d'aide sociale ou avec un centre de réhabilitation pour alcooliques ou drogués, etc.</p> <p>2.6 Décidez de l'opportunité de vérifier les informations fournies par le client.</p> <p>2.7 Faites une première évaluation de la cause. Prenez en considération les faits, le droit applicable, la personnalité du client et s'il s'agit d'un cas de renversement du fardeau de la preuve ou pas.</p> <p>2.8 Témoins:</p> <p>.1 Décidez s'il y a lieu de présenter des témoins (ce qui se fait rarement, particulièrement devant un juge de paix; cela implique généralement que l'enquête sera remise et que toute information fournie par un témoin de la Défense pourra être utilisée par la suite).</p> <p>.2 Préparez les témoins à l'enquête (par exemple, informez-les de la procédure, de la façon de répondre aux questions, etc.).</p> <p>.3 Avisez-les de la date, de l'heure et de l'endroit où l'enquête aura lieu.</p> <p>.4 Avisez le greffier si la présence d'un interprète est nécessaire.</p> <p>2.9 Si la Poursuite a l'intention de mettre des faits en preuve, préparez-vous à contester tout fait nié par le client. (Notez cependant que toute question relative à la crédibilité des témoins relève du juge du procès et non du juge qui préside l'enquête pour remise en liberté provisoire.)</p> <p>2.10 Préparez le client, informez-le de ce qui se passera, de ce qu'il doit faire ou dire (en général, il est préférable que l'avocat parle au nom du client).</p> <p>2.11 Préparez vos arguments en tenant compte des arguments probables de la Poursuite:</p>					

ABRÉVIATIONS — S/O = sans objet A = Avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>.1 Reportez-vous au Code criminel en ce qui concerne les facteurs que le juge peut prendre en considération dans sa décision d'accorder ou non la remise en liberté provisoire.</p> <p>.2 Résumez les antécédents du client, les circonstances dans lesquelles il se trouve maintenant et ses projets d'avenir.</p> <p>.3 Article 515 (10) (a) C.cr. (pour assurer la présence du prévenu). Prenez en considération les éléments suivants:</p> <p>(a) La probabilité que le client se présente à la cour.</p> <p>(b) Son âge, son éducation, etc.</p> <p>(c) Son milieu actuel et ses liens avec la communauté, par exemple, sa citoyenneté, la permanence de sa résidence, ses liens familiaux, son emploi, ses racines financières et les biens dont il est propriétaire.</p> <p>(d) L'importance de la peine d'emprisonnement à laquelle il s'expose s'il est reconnu coupable.</p> <p>(e) Ses antécédents judiciaires et les causes pendantes; s'il a respecté les conditions de sa mise en liberté provisoire; tout défaut de sa part de se présenter à la cour.</p> <p>(f) La nature de l'infraction reprochée (et le lien avec les infractions précédentes), par exemple:</p> <p>(i) Violence; si elle est liée à l'alcool ou à la drogue.</p> <p>(ii) Victimes (parents ou étrangers; si elles peuvent assurer leur protection).</p> <p>(iii) Dommages à la propriété ou pertes: montant; si les biens ont été récupérés et dans quelles circonstances; restitution.</p> <p>(iv) Violence conjugale; envisagez une ordonnance interdisant toute communication ou encore l'accès au conjoint et aux enfants en présence d'un tiers désigné par la cour.</p> <p>(g) Les circonstances de l'arrestation, par exemple:</p> <p>(i) Si le client fuyait une inculpation dans un ressort judiciaire.</p> <p>(ii) S'il s'est rendu; dans le cas contraire, s'il a fourni une explication raisonnable de son défaut de le faire.</p> <p>(h) La distance qui sépare la résidence du client de la cour (si elle est supérieure à 200 km, un dépôt en argent peut être imposée en vertu de l'article 515 (2) C.cr.).</p> <p>(i) Les témoins de réputation.</p> <p>.4 Article 515 (10) (b) C.cr. (pour la protection du public). Prenez en considération les éléments suivants:</p> <p>(a) Les risques de récidive.</p> <p>(b) Le casier judiciaire du client, particulièrement la nature générale des infractions et le délai écoulé depuis la dernière infraction.</p> <p>(c) Sa conduite lors des mises en liberté provisoires précédentes.</p>					

ABRÉVIATIONS — S/O = sans objet A = Avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>(d) Le client par rapport à ses pairs, par exemple, s'il est un meneur, l'influence qu'il exerce sur les autres et l'influence qu'il subit.</p> <p>(e) La nature de l'infraction reprochée (et le lien avec les infractions précédentes), par exemple:</p> <p>(i) Violence; si elle est liée à l'alcool ou à la drogue et si les risques de récidive seront moindres si le client se fait traiter.</p> <p>(ii) Victimes (parents ou étrangers; si elles peuvent assurer leur protection).</p> <p>(iii) Dommages à la propriété ou pertes: montant; si les biens ont été récupérés et dans quelles circonstances; restitution.</p> <p>(f) Si l'infraction reprochée a été préméditée.</p> <p>(g) Si le client a collaboré avec la police.</p> <p>(h) Si l'enquête policière est complète.</p> <p>(i) L'infraction au regard de la communauté, par exemple:</p> <p>(i) L'attitude de la communauté relativement à ce type d'infraction et la façon dont le client aurait perpétré l'infraction.</p> <p>(ii) Le nombre d'infractions similaires dans la communauté.</p> <p>(j) Les conséquences possibles de la mise en liberté provisoire du client:</p> <p>(i) Circulation d'argent contrefait, de drogue, de biens volés, etc.</p> <p>(ii) Perpétration d'un crime violent.</p> <p>.5 Article 515 (10) (c) C.cr. (pour ne pas miner la confiance du public envers l'administration de la justice). Prenez en considération les éléments suivants:</p> <p>(a) Si la détention est nécessaire pour ne pas miner la confiance du public.</p> <p>(b) La force probante, à sa face même, du dossier de la Poursuite, y compris les faiblesses possibles en ce qui concerne l'identification, l'existence d'un alibi, le caractère circonstanciel de la preuve.</p> <p>(c) La gravité de l'infraction reprochée.</p> <p>(d) Les circonstances entourant la perpétration de l'infraction reprochée.</p> <p>(e) La possibilité d'une longue peine d'emprisonnement.</p> <p>(f) L'arrêt Hall de la Cour suprême du 10 octobre 2002.</p> <p>.6 Autres considérations:</p> <p>(a) S'il est possible d'obtenir une date rapprochée pour la tenue du procès.</p> <p>(b) S'il s'agit d'un cas de renversement du fardeau de la preuve.</p> <p>(c) Articles 9, 10 (c) et 11 (e) de la <i>Charte des droits et libertés</i>.</p>					

ABRÉVIATIONS — S/O = sans objet A = Avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>.7 Disponibilité et importance des cautions.</p> <p>.8 Position quant aux conditions appropriées de la mise en liberté; évaluez les solutions de rechange (promesse sans ou avec conditions, engagement sans ou avec caution, au montant et sous les conditions fixées, sans ou avec dépôt d'argent).</p>					
3. L'ENQUÊTE POUR MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE					
<p>3.1 Dans les districts où la technologie est utilisée, déterminez si l'enquête aura lieu par vidéo conférence, et si c'est le cas, décidez du meilleur endroit où y participer.</p> <p>3.2 Demandez une ordonnance de non-publication (art. 517 C.cr.).</p> <p>3.3 Décidez s'il y a lieu de contre-interroger les témoins de la Poursuite, de contester la preuve sur les circonstances de l'infraction et de faire entendre des témoins (voir l'article 2.8.1).</p> <p>3.4 Faites votre plaidoirie (voir l'article 2.11).</p> <p>3.5 Prenez note des conditions de la mise en liberté provisoire le cas échéant.</p>					
4. LE SUIVI DE L'ENQUÊTE POUR MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE					
<p>4.1 S'il y a eu mise en liberté provisoire:</p> <p>.1 Vérifiez les documents relatifs à la mise en liberté provisoire. Demandez une copie de l'ordonnance au greffier afin de vérifier les conditions de mise en liberté.</p> <p>.2 Soyez présent au lieu de détention lorsque le client signe ses engagements ou ses promesses et informez-le des conséquences juridiques de ses engagements, si cela est possible.</p> <p>.3 Expliquez au client les conditions de sa mise en liberté provisoire et les conséquences d'un défaut de sa part de se présenter à la cour, de troubler l'ordre public, etc.</p> <p>.4 Confirmez par écrit au client la date de la prochaine comparution à la cour.</p> <p>.5 Confirmez par écrit au client la date du prochain rendez-vous à votre bureau et ce qu'il doit apporter (par exemple, le résultat de l'alcootest, la chronologie des événements).</p> <p>.6 Informez le client des conséquences de la perpétration d'autres infractions pendant sa mise en liberté provisoire.</p> <p>.7 Faites parvenir une lettre au client dans laquelle vous reprenez toutes les questions abordées ci-dessus.</p> <p>.8 Notez les dates dans votre agenda.</p> <p>4.2 S'il n'y a pas eu de mise en liberté provisoire:</p> <p>.1 Rendez-vous au lieu de détention et expliquez au client les motifs pour lesquels sa mise en liberté provisoire a été refusée.</p>					

ABRÉVIATIONS — S/O = sans objet A = Avocat TS = Technicien ou secrétaire MESURES À ENVISAGER	S/O	A	TS	DATE LIMITE	DATE D'EFFET
<p>.2 Discutez de l'opportunité de demander une révision de la décision; expliquez la procédure à suivre, les délais et les frais qui y sont rattachés.</p> <p>.3 Offrez au client de communiquer avec sa famille, son employeur, etc.</p> <p>.4 Informez le client de la date de la prochaine comparution à la cour et discutez s'il y a lieu de demander la tenue de l'enquête préliminaire ou du procès dans les meilleurs délais.</p> <p>.5 Prenez des arrangements pour rencontrer le client dans le lieu de détention afin de préparer le procès.</p> <p>.6 Confirmez-le tout par écrit.</p> <p>.7 Notez les dates dans votre agenda, y compris la date de la révision automatique de l'ordonnance de détention.</p> <p>4.3 Avisez, le cas échéant, le client de l'ordonnance rendue en vertu de l'article 515(12) C.cr. relative à l'abstention à communiquer. Expliquez-lui les conséquences d'une omission de s'y conformer.</p>					

Cette liste de contrôle est une adaptation autorisée de "Practice Checklists Manual" publié par la Law Society of British Columbia. Aux fins de comparaison, veuillez vous référer au site Web <www.lawsociety.bc.ca>

Le Barreau du Québec est propriétaire de tous les droits d'auteur dans cette traduction
adresse Internet: <www.barreau.qc.ca>

Traduit par M^c Josée Payette
Adaptation juridique et mise à jour par M^c Pierre Latulippe